

COMMENTAIRE DE DOCUMENTS HISTORIQUES

ÉPREUVE À OPTION : ORAL

Pauline Lemaigre-Gaffier et Rahul Markovits

Coefficient de l'épreuve : 5

Durée de préparation de l'épreuve : 1h30

Durée de passage devant le jury : 30 minutes dont 20 minutes d'exposé et 10 minutes de questions

Modalités de tirage du sujet : tirage au sort d'un sujet

Liste des ouvrages spécifiques en salle de préparation :

- BARBICHE Bernard, *Les institutions de la monarchie française à l'époque moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, PUF, coll. « Quadrige », 2012.
- BEGUIN Katia et BONZON Anne, *Dictionnaire de la France moderne*, Paris, Hachette, 2003.
- BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien régime : royaume de France, XVIe-XVIIIe siècle*, 3e éd., Paris, PUF, coll. « Quadrige », 2010.
- BOUTIER Jean (dir.), *Atlas de l'histoire de France. La France moderne, XVIe-XIXe siècle*, Paris, Autrement, rééd. 2008.

À l'issue des épreuves orales d'admission, le jury a pu se réjouir de la bonne tenue d'ensemble des prestations des vingt candidates et candidats qu'il a entendus. Tous ont témoigné d'un investissement sérieux dans la question et de la qualité de la préparation reçue, sur le fond et sur la forme. Ils ont en effet globalement montré une maîtrise satisfaisante de l'exercice du commentaire et des connaissances fondamentales sur la période au programme. De même, ils se sont plutôt montrés à l'aise à l'oral (en dépit des contraintes liées à la crise sanitaire, notamment le port du masque), cherchant à présenter un exposé calibré et à jouer le jeu des questions lors de l'entretien.

Cette impression d'ensemble est d'autant plus significative que le jury, par souci d'équité et dans le respect de l'esprit de la lettre de cadrage, a délibérément choisi d'écarter les textes canoniques ou les extraits conçus pour évaluer une connaissance strictement institutionnelle de l'État d'Ancien Régime. L'épreuve de l'explication de documents cherche en effet à évaluer la capacité des candidats à expliciter les enjeux historiques propres à un document et à monter en généralité à partir de cas précis. Dans la mesure où le jury d'histoire moderne met en outre à la disposition des candidats un certain nombre d'usuels et d'instruments de travail, l'épreuve orale est marquée par une inflexion par rapport à l'écrit : il s'agit moins d'évaluer des connaissances que l'aptitude à mettre en œuvre une démarche analytique et une sensibilité d'historien.

Le jury a donc proposé un panel de documents variés d'un point de vue typologique (édits royaux mais aussi arrêts de contentieux, pamphlets ou fictions politiques) et thématique – de la guerre et de la fiscalité à la police des grains et l'administration de la voirie en passant par les représentations et les relations de l'État avec l'Église. Au ras des pratiques de gouvernement, ces textes invitaient les candidats à réfléchir à la définition même de l'État, à l'évolution de ses compétences au XVIII^e siècle et à la complexité des interactions entre acteurs ou institutions. L'objectif était d'éprouver leur capacité à réagir, puis à déployer leurs compétences historiographiques et leur savoir-faire pour rendre compte du fonctionnement parfois chaotique et souvent contradictoire de la monarchie administrative.

Le jury a eu le plaisir d'entendre d'excellents exposés, bien problématisés, attentifs au contexte d'énonciation et résultant d'une lecture rapprochée des documents. Les candidats ont alors su restituer de manière fine et nuancée des mécanismes complexes – comme ceux de l'économie politique, par exemple – et réfléchir aux enjeux plus larges soulevés par les textes. Sur les vingt candidates et candidats qui sont passés devant le jury, 6 ont obtenu une note égale ou supérieure à 18, qui venait récompenser des prestations tout à fait remarquables. Au total, 11 candidates et candidats ont obtenu une note égale ou supérieure à 14, signe d'un très bon niveau d'ensemble. Ces candidats ont su s'appuyer sur leur culture historique au sens large et leur esprit critique pour restituer l'originalité et l'intérêt historique du document en jouant des points de vue et des échelles d'analyse, puis établir un véritable dialogue avec le jury.

À l'inverse, les 5 exposés n'ayant pas obtenu la moyenne butaient d'emblée sur la compréhension du contexte d'énonciation, ce qui compromettait la possibilité de proposer une interprétation satisfaisante – même si le jury a toujours utilisé en ce cas l'entretien pour inviter le candidat à revenir sur son travail et s'est montré sensible à sa capacité à reconsidérer ses hypothèses de départ. Un candidat a ainsi commenté un arrêt du Conseil du roi sur les blés de 1770 sans mentionner en introduction la libéralisation du commerce des blés, opérée par la monarchie en 1763, ce qui faussait gravement la compréhension du texte. Le jury souligne la nécessité de prêter attention à la localisation des protagonistes. Il n'était pas possible de rendre compte de manière satisfaisante d'une lettre de Daniel-Charles Trudaine adressée à l'intendant de Rouen en partant du principe que Trudaine se trouvait sur place, à Rouen, alors qu'il était consulté à distance par l'intendant sur la possibilité de suspendre les corvées. Les modalités d'articulation et de communication du pouvoir central avec ses représentants ou les pouvoirs locaux constituaient en effet un enjeu essentiel de la question au programme. Enfin, le jury rappelle avec force que l'identification de la nature des documents n'est pas seulement un passage obligé de l'introduction, mais doit guider l'ensemble de l'analyse, ce qui implique d'être très attentif aux conditions de leur émission, production et circulation, même dans le cas d'un texte normatif. Un édit royal ou un arrêt contentieux ne se situent pas en effet au même stade du processus de fabrication et d'application de la loi. Selon qu'il est resté manuscrit ou qu'il a été imprimé, un document ne sert pas les mêmes usages. De même, l'action politique, au XVIII^e siècle, peut emprunter au registre littéraire et certains pamphlétaires usent de l'ironie et de la fiction pour critiquer, ce qui a malheureusement parfois échappé aux candidats dans un premier temps.

Le jury a regretté une tendance assez nette à plaquer des éléments de cours trop généraux et à mobiliser une grille d'analyse institutionnelle toute faite. Certaines explications se contentaient dès lors de déplier tout l'organigramme institutionnel de la France moderne (intendants, gouverneurs, échelons fiscaux...) comme s'il fonctionnait parfaitement, alors que l'enjeu consiste à chaque fois à observer les interactions entre les acteurs pour réfléchir au fonctionnement concret de l'État monarchique sur le terrain. Pour expliquer la description par Saint-Simon d'une émeute en 1709, au moment du Grand Hiver, un exposé a déployé une grille de lecture toute faite sur les mécanismes de l'émeute, sans égard pour le point de vue de Saint-Simon, marqué par sa volonté d'opposer la charge ancienne de gouverneur aux fonctions récemment institutionnalisées du lieutenant général de police.

Un autre défaut constaté de manière récurrente était l'évitement du concret et de la matérialité des choses. Pour comprendre l'enjeu que représentait pour le pouvoir royal l'installation de lanternes publiques dans les villes du royaume, par exemple, il n'était pas inutile d'évoquer l'enjeu de la criminalité et des modalités concrètes du contrôle politique et social. Des dispositifs matériels, comme l'éclairage, et des négociations locales entrent en jeu pour en assurer la mise en oeuvre. Une telle réflexion permet ainsi de rendre compte de la traduction du concept de « police » sur un plan théorique et institutionnel, mais aussi opérationnel, au cœur de l'action de l'État.

Enfin, du point de vue formel, plusieurs candidats n'ont pas su gérer leur temps de parole, présentant des exposés déséquilibrés. Si ce défaut n'a pas été fortement sanctionné en tant que tel, les candidats étaient de fait pénalisés, puisqu'ils n'avaient pu développer des points importants de leur démonstration.

Au terme de cette session, le jury entend saluer à nouveau la qualité d'ensemble des prestations qu'il a entendues et encourager les candidates et candidats à entrer par le biais des documents dans les logiques qui guident et animent les acteurs historiques.

Liste des sujets :

- **Un plaidoyer pour les États provinciaux (1765)**, texte tiré de Antoine-Gaspard Boucher d'Argis, « Intendants & Commissaires départis pour S.M. dans les provinces & généralités du royaume », dans *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, éd. Denis Diderot et Jean le Rond d'Alembert, vol. VIII, 1765, p. 809-810.

- **L'intendant Bâville et la guerre des Camisards (1703)**, texte tiré Jean-Robert Armogathe et Philippe Joutard, « Bâville et la guerre des Camisards », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 19, 1, 1972, p. 45-72, Lettre de Lamoignon de Bâville à Jean Hérauld de Gourville, 25 mai 1703.

- **Avantages et inconvénients de la corvée (1768)**, texte tiré de *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France au XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Dunod, 1862, 3 vols., III, pièce-jointe n° 88, p. 78-79, Lettre de Daniel-Charles Trudaine à Jean-Baptiste de la Michodière, 26 avril 1768.

- **Les troupes réglées selon Vauban (1703)**, texte tiré de *Les Oisivetés de Monsieur de Vauban*, éd. Michèle Virol, Seyssel, Champ Vallon, 2007, p. 977-1153 (p. 981, 1033-1035, 1111), « Moyens d'améliorer nos troupes et de faire une infanterie perpétuelle et très excellente ».

- **Réclamation de la noblesse normande (1772)**, texte tiré de *Le gouvernement de Normandie au XVIIe et XVIIIe siècle*, éd. Célestin Hippeau, Caen, Goussiaume de Laporte, 1865, Deuxième partie, II, « Lettre de la noblesse de Normandie au roi », p. 94-98.

- **L'Assemblée générale du Clergé dénonce l'expulsion des jésuites (1762)** : lettre de l'Assemblée générale du Clergé au Roi du 22 juin 1762 (BnF, Procès-verbaux de l'Assemblée du Clergé, L5^o 561), éditée dans Léon Mention, *Documents relatifs aux rapports du Clergé avec la Royauté de 1705 à 1789*, t. 2, 1903, p. 220-227.

- **Mémoire des marchands merciers de Paris contre la commercialisation des indiennes (1759)**, texte tiré d'un mémoire de l'avocat Goulleau, *Pour les marchands merciers de la ville de Paris contre l'usage des toiles peintes, teintes à la réserve, imprimées en façon des Indes, et autres étoffes prohibées*, Paris, P.-G. Simon, 1759 (BnF).

- **Quels privilèges accorder à une manufacture ? (1766)** : lettre de Turgot à Trudaine, éditée dans *Œuvres de Turgot et documents le concernant*, édition par Gustave Schelle, Paris, Félix Alcan, 1913-1923, t. 2, p. 478-484.

- **Une équation impossible à résoudre : financer la guerre (1716)**, texte tiré du *Mémoire de M. Desmarests sur l'administration des finances depuis le vingt février de l'année 1708 jusqu'au premier septembre 1715*, p.10-14 (BnF).

- **Mémoire contre les abus de la taille arbitraire (1731)** : extraits du mémoire présenté par le marquis d'Argenson au cardinal de Fleury en décembre 1731, conservé à la Bibliothèque universitaire de Poitiers, et édité dans *D'Argenson, Considérations sur le gouvernement. A critical edition, with other political texts*, Edited and introduced by Andrew Jainchill, Oxford University press, 2019, p. 237-246.

- **Un plaidoyer pour la tolérance civile des protestants (1756)**, texte tiré d'Antoine Court, *Lettre d'un patriote sur la tolérance civile des protestans de France et sur les avantages qui en résulteroient pour le royaume*, s.l., 1756, p. 20-31.

- **Mémoire de Vincent de Gournay sur les manufactures de Lyon (1752)**, extraits du texte édité dans Loïc Charles, Frédéric Lefebvre et Christine Théré, dir., *Le Cercle de Vincent de Gournay. Savoirs économiques et pratiques administratives en France au milieu du XVIIIe siècle*, Paris, INED, 2011, p. 333-343.

- **Une dénonciation des Fermes par la voix de Mandrin (1756)**, texte tiré de [Ange Goudar], *Testament politique de Louis Mandrin, généralissime des troupes de contrebandiers, écrit par lui-même dans sa prison*, Genève, 1756, p. 10-15.

- **Arrêt du Conseil du Roi sur les blés cassant un arrêt du Parlement de Bordeaux (1770)**, exemplaire imprimé conservé à la BnF.

- **Une émeute à Paris en 1709 selon Saint-Simon**, texte tiré de Louis de Rouvroy, duc de Saint-Simon, *Mémoires*, Paris, Ramsay, 1978, vol. VII, 1709-1710, p. 265-269.

- **Édit du Roi sur l'établissement des lanternes dans les principales ville du Royaume (1697)** : exemplaire imprimé reproduit dans Sophie Reculin, « *Le règne de la nuit va finir* ». *L'invention et la diffusion de l'éclairage public dans le royaume de France (1697-1789)*, thèse de doctorat, Université Lille 3, 2017, p. 402-407.

- **L'État met en place un cordon sanitaire pour empêcher la propagation de la peste de Marseille (1720)**, texte tiré de *Arrêt du Conseil d'Etat du Roi au sujet de la maladie contagieuse de la ville de Marseille*, Paris, Imprimerie royale, 14 septembre 1720.

- **Le chancelier Maupeou et la réforme des parlements (1771)**, texte tiré de Mathieu-François Pidansat de Mairobert, *Correspondance secrète et familière de M. de Maupeou avec M. de Sor*** Conseiller du nouveau Parlement*, Paris, 1771, p. 1-10.

- **Un intendant face aux conséquences de la libéralisation du commerce des grains (1768)** : lettre de Cypierre, intendant de la généralité d'Orléans, à Jarente de la Bruyère, évêque d'Orléans, 9 octobre 1768, éditée dans *Le Commerce des grains dans la généralité d'Orléans (1768) d'après la correspondance inédite de l'intendant Cypierre*, éd. Camille Bloch, Orléans, Herluison, 1898, p. 115-119.

- **Discours sur le rétablissement de la santé du Roi (1687)**, texte tiré du panégyrique prononcé à l'Académie française par Barbier d'Aucour le 22 janvier 1687, publié la même année et édité dans Pierre Zoberman, *Les Panégyriques du Roi*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1991, p. 225-233.